MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Etat - Ministère des Transports

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, représentant de l'acheteur par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

Objet de la consultation

Réalisation des travaux de terrassements, d'ouvrages d'art, d'assainissement, de chaussées, d'équipements et de signalisation pour l'achèvement du contournement de Besançon - Section Amitié-Planoise

Réf PLACE : **DrealBFC-26-Blvrds-B-TOARCES**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **22 janvier 2027 à 16h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2-1. Définition de la procédure 4
2-2. Décomposition en tranches et en lots 4
2-3. Nature de l'attributaire 4
2-4. Sous-traitance 5
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 5
2-6. Variantes 5
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles 5
2-8. Exigences minimales de la négociation 5
2-9. Délai d'exécution des travaux 5
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation 5
2-11. Délai de validité des offres 6
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense 6
2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 6
2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 6
2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 6
2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels 7
2-17. Clauses sociales et environnementales 7
2-18. Visite de site 9

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 9
3-1. Documents fournis aux candidats 9
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats 10
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes 19
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 19

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 20
4-1. Ordre d'analyse 20
4-2. Sélection des candidatures 20
4-3. Jugement et classement des offres 20

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 24
5.1 Conditions de remise des offres 24
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 24
5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique 25

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 26

Information importante
sur la présence de clauses environnementales et sociales

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.
Le marché objet de la présente consultation intègre des clauses environnementales et sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne des travaux de dégagement d'emprise, de dévoiement des réseaux (eau potable, réseaux secs, assainissement…), de terrassements, d'assainissement, d'ouvrages d'art, de chaussées, d'équipements et de signalisations pour l'achèvement du contournement de Besançon, section comprise entre les diffuseurs de l'Amitié et de Planoise.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Besançon (Doubs - 25)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **de l'appel d'offre ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix (10) jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs

nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Sous-traitance

En application de l'article L.2193-3 du CCP, les tâches essentielles du marché suivantes doivent être effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire et ne peuvent être sous-traitées :

- Encadrement, organisation et supervision de l'ensemble du chantier
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination de l'ensemble des travaux objets du présent marché (terrassements, ouvrages d'art, assainissement, tous réseaux (AEP, électrique, gaz, télécommunications, énergie, éclairage…), équipements, signalisation
- Pilotage de l'exploitation sous chantier

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-8. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-9. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Des travaux de réseaux seront à réaliser pendant la période de préparation à l'intérieur du site de Micropolis. Le démarrage de ces travaux fera l'objet d'une notification pendant la période de préparation lorsque le maître d'œuvre estimera que les opérations que le titulaire doit exécuter pour ces travaux sont satisfaites.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement.

Les contraintes à intégrer pour l'établissement du programme d'exécution des travaux sont quant à elles prescrites dans le fascicule A du CCTP.

Conformément aux articles 2-5 et 2-6 ci-avant, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres établies sur la base d'un délai d'exécution différent de celui fixé dans l'acte d'engagement. Les candidats pourront présenter, s'ils le souhaitent des pistes d'optimisation de ce délai d'exécution, mais l'offre financière devra se conformer au délai d'exécution de l'acte d'engagement.

2-10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard huit (8) jours avant la

date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de deux cent soixante-dix (270) jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le règlement du Collège interentreprises (CISSCT) ou le projet de règlement.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Des dispositions particulières sont précisées au CCAP et aux différents fascicules du CCTP.

Les travaux objets du présent marché se situent en milieu urbain densément peuplé (près de 20 000 habitants dans le seul quartier de Planoise), fortement circulé (46 000 véhicules/jour sur la RN57, 50 000 véhicules/jour sur la route de Dole), fréquenté par des usagers motorisés mais également des usagers piétons et cyclistes. L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui

concerne la tenue du chantier, les conditions de sécurité pour le personnel intervenant sur le chantier comme pour les usagers motorisés, cyclistes et piétons, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un volet spécifique consacré à la propreté du chantier dans le mémoire environnement, traitant en particulier des points suivants :

- propreté et balayage des chaussées circulées par les entreprises du chantier ;
- sortie de chantier sur la RN57 et les voiries urbaines
- travaux dans les propriétés riveraines exploitées ou non pendant les travaux (Micropolis, laboratoire d'analyses médicales de Terre Rouge, Site logistique ex-Easydis, etc.)
- maintien des cheminement cyclistes et piétons temporaires réalisés dans le cadre du chantier dans un état de propreté adapté à ces usagers.

2-16. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-17. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la Maison de l'Emploi se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion. Le contact est le suivant :

Laura MARCONNET
Chargée de mission clause d'insertion
DIRECTION ECONOMIE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
03 81 87 80 16
06 23 16 71 93

laura.marconnet@grandbesancon.fr
LA CITY - 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25000 Besançon

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le marché s'inscrit dans une démarche d'évaluation, de réduction et de suivi de l'impact environnemental du chantier. Cela consiste, sur l'ensemble des phases de l'opération (depuis la conception jusqu'à la réception des travaux) à évaluer l'impact environnemental des travaux en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de ressources, et à réduire cet impact. Cette réduction s'effectuera dans le choix des partis d'aménagement, mais également dans le choix des entreprises et des solutions techniques mises en œuvre sur les chantiers. Pour ce faire, le candidat devra prendre un certain nombre d'engagements de réduction d'impact, (voir détail dans l'Annexe du Fascicule Abis – à formaliser dans la deuxième partie du mémoire M5). Cela inclut pour certains postes l'utilisation de l'éco-comparateur SEVE (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales) pour quantifier son offre.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte urbain sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de cet environnement dans la gestion et l'organisation du chantier.

L'entreprise devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site, de limiter la gêne aux riverains (bruit, poussières, vibrations…) et de préserver les abords du chantier (notamment le patrimoine arboré). Certaines zones présentant un patrimoine arboré à fort enjeu paysager et urbain n'ont pas été déboisées préalablement au chantier, et seront à déboiser par le titulaire. Sur ces secteurs, il sera demandé au titulaire une approche raisonnée et modérée, de manière à préserver au maximum l'existant.

Le chantier fait l'objet d'une mission de coordination environnementale, et un coordonnateur environnement est désigné par le Maitre d'ouvrage pour l'opération.

Une notice environnement (CCTP fasc. Abis) est incluse dans les pièces de la présente consultation. L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce document présente un haut niveau d'exigences du maître d'ouvrage dans le domaine de la protection de l'environnement (en ce compris les riverains et le voisinage immédiat) sur ses chantiers. Il est attendu en retour de la part des candidats un mémoire environnement qui répond point par point aux exigences environnementales de la manière la plus réaliste et concrète possible.

Ce document comporte en annexe un cadre d'engagement que l'Entrepreneur renseignera et joindra à son mémoire environnement.

Enfin, le mémoire environnement et son annexe, sont engageant. Le maître d'ouvrage rendra contractuels ces documents à la signature du marché.

Des pénalités pour non-respect des exigences environnementales du maître d'ouvrage sont prévues dans le CCAP ainsi que pour le non-respect des engagements en matière d'émission de GES pour le chantier.

2-18. Visite de site

Aucune visite de site ne sera organisée par le maître d'ouvrage pendant la phase de consultation, étant entendu que l'ensemble des emprises sont accessibles. Il est fortement recommandé aux candidats d'effectuer des visites sur le terrain afin de juger des techniques à employer pour l'exécution des tâches prévues au marché et des conditions d'exécution de celui-ci. Il ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une quelconque méconnaissance à ce sujet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur « PLACE » :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

sous la référence : **DrealBFC-26-Blvrds-B-TOARCES**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

1. L'avis de marché envoyé à la publication ;
2. Le présent règlement ;
3. Les pièces du projet de marché, énumérées ci-après, à compléter ;
4. L'acte d'engagement et ses annexes ;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
6. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Fascicule A : Prescriptions générales et ses annexes ;
 - Fascicule Abis : engagement de réduction des GES, prescriptions environnementales et ses annexes, dont en particulier l'arrêté de DUP n° 25-2022-11-30-00004 et l'arrêté d'Autorisation Environnementale n°25-2025-04-14-00004 du 14 avril 2025 ;
 - Fascicule C : Dégagement des emprises ;
 - Fascicule D : Terrassements et soutènements ;
 - Fascicules E : Ouvrages d'art, génie civil et écrans acoustiques ;
 - Fascicule F : Assainissement ;
 - Fascicule G : Chaussées ;

- Fascicule H1 : Dispositifs de retenue définitifs
- Fascicule H2 : Signalisation horizontale
- Fascicule H3 : Signalisation verticale
- Fascicule H4 : Éclairage public
- Fascicule H5 : Génie civil de réseaux secs
- Fascicule H6 : Équipements d'exploitation
- Fascicule J : Clôtures, portails, mobilier et équipements divers
- Fascicule K : Aménagements urbains
- Fascicule P : Réseaux d'adduction d'eau portable GBM (AEP)
- Fascicule Q : Réseaux d'assainissement GBM
- Fascicule W : Exploitation sous chantier
- Annexes : le dossier de plans et le cahier architectural, constituant une annexe au CCTP ;

7. Le Bordereau des prix ;
8. Le détail estimatif ;
9. Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) et ses annexes (CISSCT);
10. Le cadre du SOPAQ ;
11. Le cadre du SOPRE ;
12. Le cadre du SOGED ;
13. La Notice d'exploitation sous chantier (NESC)
14. Un dossier de pièces non contractuelles :
 - Le calendrier indicatif des manifestations ayant lieu sur le site de Micropolis ;
 - Le dossier d'autorisation environnementale (DDAE) ;
 - Les investigations relatives aux chaussées (AM/HAP et géoradar) ;
 - Le dossier des investigations géotechniques ;
 - Le référentiel d'exploitation de l'exploitant de la RN 57 ;
 - Le fichier SIG des arbres remarquables de GBM (avant travaux) ;
 - Le dossier d'investigation des réseaux existants ;
 - Le phasage général indicatif ;
 - Certains fichiers DWG de projet ;
 - Une note relative aux trafics attendus pendant la période des travaux ;
 - Une maquette de communication 3D (non technique) du projet.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-2.1 : Sous dossier administratif :

1. **Situation juridique - références requises :**

 Si le candidat utilise le DUME :

 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
 Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

 Si le candidat n'utilise pas le DUME :

 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;
 - La forme juridique du candidat ;
 - En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

 Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

 Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

2. **Capacité économique et financière - références requises :**

 Si le candidat utilise le DUME :

 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - le chiffre d'affaires annuel des trois (3) derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché
 - le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels.

 Si le candidat n'utilise pas le DUME :

 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

 Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

3. **Capacité économique et financière**

 Les niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) sont :

 - Chiffre d'affaires annuel moyen supérieur à Soixante-dix millions (70 000 000) d'euros TTC.

4. **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

 Si le candidat utilise le DUME :

 - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
 - une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années ;

- les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ;
- les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique pour les 3 dernières années ;
- Description de l'outillage, matériel et l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- A - Expérience :

 La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq (5) dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- B - Capacités professionnelles :

 L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
 La preuve des capacités de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- C - Capacités techniques :

 Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois (3) dernières années ;
 Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
 Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

5. Références professionnelle et capacités techniques technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- **Qualifications FNTP**

 Le candidat, seul ou en groupement, devra justifier des identifications professionnelles FNTP correspondant aux principales prestations qu'il entend exécuter. Les qualifications relatives aux travaux spécialisés pourront être détenues par le cotraitant ou le sous-traitant déclaré en charge de la prestation concernée. Des références équivalentes permettant d'attester de capacités techniques comparables seront admises. Les qualifications FNTP minimales requises sont les suivantes :

 ■ **Qualifications structurantes** :
 - Terrassements :
 2312 : Ouvrages en terre de moindres dimensions et de technicité

moyenne à haute

- Chaussées :
 - 311 : Assises de chaussées à trafic très important
 - 312 : Revêtements en matériaux enrobés
 - 314 : Enduits superficiels
 - 362 : Retraitement des couches de surface
- Ouvrages d'art
 - 1121 : OA de technicité moyenne à haute / ouvrages groupés
 - 121 : Ouvrages métalliques de haute technicité
- Réseau AEP
 - 5116 : Gros réseaux AEP sous pression en milieu urbain, jusqu'au DN 600
- Assainissement
 - 5141 : Réseaux de longueur supérieure à 200m – Contraintes urbaines – Présence de nappe sur 200m ou plus

■ **Qualifications spécialisées** :

- Terrassements - chaussées
 - 2341 : Couche de forme granulaire – Infrastructure importante
 - 3122 : Enrobés spéciaux
 - 3124 : Enrobés recyclés
 - 3622 : Fraisage-Rabotage
 - 3641 : Traitement et réutilisation de matériaux de tranchées
 - 3642 : Réfections sur tranchées de couches d'assise ou de surface
 - 365 : Réparations de voiries
- Aménagements urbains
 - 3451 : Pavés et dalles en pierre naturelle
 - 346 : Bordures, chaînettes et caniveaux
 - 347 : Petits ouvrages de maçonnerie
- Ouvrages d'art
 - 712 : Étanchéité d'ouvrages
 - 7161 : Appareils d'appui
 - 7162 : Joints de dilatation
- Assainissement / hydraulique
 - 5161 : Canalisations à surface libre DN > 600
 - 5211 : Rénovation continue des ouvrages par chemisage ou tubage
 - 5212 : Réparation de canalisations
 - 5221 : Rénovation continue sans tranchée / chemisage
 - 5222 : Réparation ponctuelle / manchettes / robot
 - 7311 : Fonçage horizontal / poussage
 - 753 : Drainage
 - 2381 : Étanchéité des bassins
 - 5432 : Station de pompage EP < 1 m^3/s
 - 6342 : Télégestion de station
- Équipements de la route
 - 3711 : Marquage sur chaussées séparées
 - 3731 : Dispositifs de retenue en béton extrudé
 - 3732 : Dispositifs de retenue en autres matériaux
 - 374 : Écrans acoustiques
 - 3751 : Balisage sur chaussées séparées
 - 3761 : PPHM
 - 3762 : Signalisation directionnelle

3763 : Signalisation de police

- Électricité / télécom / exploitation
 - 651 : Éclairage public neuf
 - 664 : PMV / signalisation à messages variables
 - 6721 : Réseaux souterrains fibre optique
 - 681 : Pose de fourreaux
- Gaz
 - 5332 Réseau de distribution gaz PE hors gaz

- **Point particuliers pour les aménagements paysagers et urbains**
 Outre les qualifications FNTP indiquées ci-dessus, le groupement devra justifier des éléments suivants :
 - Certification Qualipaysage (ou équivalente) pour les aménagements paysagers : Niveau statut spécialisé
 - Reconstitution de sols / terres végétales :
 Compte tenu des enjeux particuliers de l'opération en matière de disponibilité et de valorisation des terres végétales, le candidat devra également justifier de compétences et d'expériences avérées dans le domaine de la gestion des terres et de la constitution de sols reconstitués destinés notamment aux aménagements paysagers.

Si l'entreprise ne possède pas ces qualifications et certifications, elle peut apporter la preuve de références et expériences techniquement équivalentes aux prestations demandées dans le présent marché.
L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

3-2.2. Sous dossier technique :

1. **Un projet de marché**
 Le projet de marché comportera :
 - L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

 En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant.

 Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

 Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

 L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
 - Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres joints au dossier de consultation à compléter sans modification ;

 Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de

détail estimatif.

2. Les schémas organisationnels

Au projet de marché seront joint les documents suivants :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation de Suivi et de Gestion de l'Élimination des Déchets (SOGED), cadre ci-joint à compléter servant de support pour le suivi et la gestion de l'élimination des déchets. Le SOGED deviendra contractuel à la signature du marché.

3. Un mémoire technique et environnemental

Ce mémoire est composé des éléments suivants :

Mémoire M1 : Mémoire organisation chantier.

Ce mémoire présente l'organisation mise en place pour le chantier, en détaillant notamment :

- l'organisation envisagée pour la direction et la conduite du chantier déclinée par métiers ou par nature de travaux ;

 Les candidats effectueront une présentation (responsabilités, compétences) de chacun des personnels d'encadrement intervenant sur le chantier (y compris fonctions spécialisées : environnement, aménagements urbains et paysagers, qualité, réseaux, sécurité, balisage…) ;
- la liste du personnel et les précisions de l'organisation mise en place pour assurer les différentes fonctions de management demandées dans le CCAP ou le CCTP :
 - Directeur des travaux
 - Responsable OPC
 - Responsable sécurité
 - Responsable balisage/exploitation sous chantier
 - Chargé du suivi des réseaux
 - Responsable qualité
 - Chargé d'environnement

 Les temps de mobilisation des personnels seront impérativement définis, les CV fournis et les moyens mis à leur dispositions explicités.

 Les candidats développeront en particulier :
 - l'organisation mise en œuvre pour assurer la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de l'ensemble des travaux objets du présent marché (terrassements, ouvrages d'art, assainissement, tous réseaux (AEP, assainissement, télécommunications, énergie, éclairage…), équipements, signalisation). Il est notamment demandé que cette mission soit assurée par du personnel qui n'est pas directement impliqué dans les missions de production, de manière qu'il ait la disponibilité nécessaire pour assurer cette mission.
 - l'organisation mise en œuvre pour assurer l'exploitation sous chantier : concertation avec les exploitants concernés pour obtenir les arrêtés,

prise en compte des délais de concertation et d'instruction des arrêtés, astreinte de balisage, moyens à dispositions pour l'entretien du balisage en heure ouvrées et en astreinte.

- l'organisation, les méthodes et les outils envisagés pour réaliser les études d'exécution, leur intégration, leur contrôle externe et leur contrôle de cohérence impliquant toutes les natures de travaux.
 Cette organisation doit démontrer une maîtrise globale des études d'exécution plutôt que présenter une collection de procédures appliquées à chaque métier.
- les différentes installations de chantier prévues par l'entreprise, y compris les stockages, les laboratoires et les circuits d'approvisionnement.

Mémoire M2 : Mémoire planification et phasage

Ce mémoire présente la planification et le phasage envisagés par les soumissionnaires pour le chantier. Ce mémoire comporte :

- un planning de synthèse global au format A3 avec les principaux jalons et échéances de planification ;
- un synoptique de phasage général du chantier, commenté, exposant la logique de déroulement des travaux et leur enchainement ;
- un planning détaillé des opérations à réaliser au cours des périodes de préparation ;
- un planning détaillé global comportant les tâches relatives à l'ensemble des travaux et aux procédures administratives à mettre en œuvre. Les différentes phases d'exploitation sous chantier (déviations, coupures, restriction de circulations, etc.) seront présentées sur ce document ;
 Il n'est pas demandé de sur-décomposer les tâches travaux, les plannings proposés doivent permettre de comprendre l'articulation des tâches et des plots de travaux et de démontrer la maîtrise de la coordination par le titulaire ;
- des plannings de détail pour chacun des ouvrages d'art, intégrant en particulier les différentes phases d'exploitation sous chantier les concernant ;
- un planning détaillé de réalisation de travaux de dévoiement des réseaux AEP, y compris les fonçages nécessaires à ces travaux ;
- une première ébauche du mouvement des terres en cohérence avec le phasage de réalisation.

La planification tiendra compte des différentes procédures administratives, procédures d'approbation, de contrôle à réaliser et des journées d'intempérie prévisibles.

Le planning sera élaboré en tenant compte d'une date fictive de démarrage au 01/05/2027.

Mémoire M3 : Mémoires procédés et moyens d'exécution

Ce mémoire présente les procédés et moyens d'exécution envisagés par les soumissionnaires pour le chantier en détaillant notamment :

- les moyens d'exécution (matériels, …) envisagés pour chaque nature de travaux du TOARCES et apportant tous les renseignements utiles quant au déroulement envisagé des activités, à la composition des ateliers, aux cadences prévues, etc ;
- les matériaux ou fournitures proposés par l'entreprise, en conformité avec les spécifications du CCTP.
- Les principales procédures d'exécution qui doivent être contextualisées et montrer la bonne prise en compte de la spécificité du chantier (contexte urbain fortement fréquenté, sous circulation), avec tous les modes de transport prévus (véhicules motorisés, transports en commun, cyclistes, piétons).

Les procédures relatives aux aménagements urbains et paysagers sont à présenter dans le mémoire M6.

Mémoire M4 : Mémoire exploitation sous chantier

En complément de l'organisation détaillée dans le mémoire M1 et de la présentation du phasage dans le mémoire M2, ce mémoire présente :

- des schémas de circulation pour les principales configurations du chantiers ;
- les matériels et dispositifs envisagés pour la protection des usagers, des riverains et des chantiers ;
- les modalités mises en place pour la gestion des balisages (installations, stockage, entretien, maintenance, astreinte, etc.).

Mémoire M5 : Mémoire environnement :

Ce mémoire présente les principales mesures en matière environnementale que le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre pour la construction. Ce mémoire comporte une première partie avec les éléments suivants :

- Les dispositions générales proposées pour garantir le respect des différentes prescriptions figurant en particulier dans le fascicule Abis du CCTP ;
- Les procédés spécifiques qui viennent en complément des procédures d'exécution de travaux, en particulier en sites sensibles et arborés : le mémoire environnement doit permettre de constater que les exigences du fascicule Abis et des arrêtés d'autorisation environnementale sont bien prises en compte. Il est notamment attendu des éléments détaillés concernant les moyens proposés pour réduire et limiter les nuisances liées au bruit, aux vibrations et aux poussières liées aux travaux.
- Un volet spécifique consacré à la propreté du chantier traitant en particulier des points suivants :
 - propreté et balayage des chaussées circulées par les entreprises du chantier ;
 - sortie de chantier sur la RN57 et les voiries urbaines
 - travaux dans les propriétés riveraines exploitées ou non pendant les travaux (Micropolis, laboratoire d'analyses médicales de Terre Rouge, Site logistique ex-Easydis, etc.)
 - maintien des cheminement cyclistes et piétons temporaires réalisés dans le cadre du chantier dans un état de propreté adapté à ces usagers.

La seconde partie présente les propositions de l'entreprise pour réduire son impact environnemental en termes de réduction des émissions de GES suivant l'annexe du Fascicule Abis. Elle détaillera les moyens et procédés qui seront mis en œuvre pour atteindre ces engagements, ainsi que les modalités de suivi et reporting de chaque engagement. Les engagements de réduction des émissions de GES concerneront a minima les 3 thématiques suivantes :

- Terrassements : maximiser le taux de réemploi des terrains excavés pour tous les usages, réduire les distances de transport depuis les éventuelles carrières, réduire les consommations d'énergie fossile des engins ;
- Chaussées : optimiser l'usage d'agrégats recyclés, favoriser les enrobés tièdes et l'usage de centrale de fabrication dont le process limite les émissions de CO_2.
- Bétons : favoriser l'emploi de béton armé à faible empreinte carbone.

Il est demandé à chaque soumissionnaire d'utiliser l'écocomparateur SÉVE (Système d'Évaluation de la Variabilité Environnementale) pour l'établissement des prix

suivants :
BB et GB : G3 2.01, G3 2.11, G3 2.14 et G3 2.21
GNT : D4 1.01, D4 1.02, D4 1.03 et D4 1.07.
Le soumissionnaire devra joindre à son mémoire environnement le rapport généré par l'écocomparateur SÉVE, justifiant ses choix techniques et environnementaux des prix proposés. Ce rapport devra notamment préciser :

- Les caractéristiques des produits ;
- Les impacts environnementaux calculés (émissions de CO_2, consommation d'énergie, etc.) ;
- Les hypothèses et paramètres saisis dans l'outil.

L'accès à l'outil SÉVE est disponible à l'adresse suivante : https://www.seve-environnement.fr/
L'entreprise est également invitée à proposer d'autres actions de réduction de l'impact environnemental du chantier au-delà de ce périmètre minimal.
L'entreprise qualifiera ses engagements dans l'annexe figurant au fascicule Abis, qui précise les engagements et les justificatifs attendus.
Le soumissionnaire présentera également les filières de recyclage éventuellement mobilisables pour les matériaux qui ne trouveraient pas d'emploi sur le site des travaux.

Mémoire M6 : Mémoire Aménagements urbains et Paysagers :
Ce mémoire présente les principales mesures en matière d'aménagement paysager et urbains. Il présente notamment :

- Les principales dispositions du projet d'aménagement urbain et paysager,
- L'approche générale du groupement vis-à-vis de l'aménagement paysager et urbain,
- La description des principales procédures de mise en œuvre,
- L'approche du groupement pour la gestion des terres végétales : ébauche du mouvement des terres végétales, de la gestion des flux en fonction des matériaux décapés et ceux reconstitués, des zones de stockage provisoire envisagées,
- Les procédés et moyens que le groupement envisage spécifiquement pour la constitution des différents sols reconstitués nécessaires au projet paysager.

4. **Le sous-détail des prix unitaires et forfaitaires pour les prix suivants, selon le format joint en annexe au CCAP :**
 - Famille A1 : prix 1.10 à 9.00 ;
 - Famille C1 : prix 1.00 ;
 - Familles D2 ; D3 ; D5 et D7 : tous les prix ;
 - Famille E1 : 1.01 à 1.05 ; 6.01 et 6.02 ;
 - Famille E2 : 1.01 ; 1.02 ;
 - Famille E3 : 3.01 et 3.02 ;
 - Famille E4 : 1.00 ; 3.03 ; 9.00 ;
 - Famille E5 : 3.02 ; 3.03 ;
 - Famille E6 : 4.00 ;
 - Famille E7 : 1.01 ; 1.02 ; 2.00 ;
 - Famille E9 : 1.00 ; 4.00 ;
 - Famille F2 : 1.05 ; 2.05 ; 6.02 ;
 - Famille F3 : 4.02 ; 5.02 ;
 - Famille F4 : 2.01 à 2.05 ; 3.04 ; 31.42 ; 31.44 ;
 - Famille F5 : 5.00 ; 12.00 ;
 - Famille F6 : tous les prix

- Famille G2 : 1.00 ; 3.00 ;
- Famille G3 2.01 ; 2.11 ; 2.21 ;
- Famille H1-1 : 1.03 ;
- Famille H2 : 107.00 ; 207.00 ; 211.00
- Famille H3 : 601.00 ;
- Famille H4 : 401.00 ; 402.00 ; 403.00 ; 404.00 ;
- Famille H5 : 101.00 ; 102.00 ; 109.00 ;
- Famille J : 2.01 ; 7.04 ;
- Famille K4 : 41.01 ;
- Famille K5 : 52.02 ; 53.01 à 54.01 ;
- Famille P3 : 305.12 ; 305.1 ; 306.04 ; 309.06
- Famille Q3 : 307.01 ;
- Famille Q4 : 401.01 ;
- Famille W1 : 1.10 ; 4.00
- Famille W3 : 3205.00 ; 3210 ;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.
Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Les documents demandés ci-dessus (Sous-dossier administratif, Projet de marché, SOPAQ, SOPRE, SOGED, mémoire technique complet : M1, M2, M3, M4, M5, M6) sont nécessaires à l'analyse de l'offre et devront obligatoirement être remis lors du dépôt de l'offre. L'absence d'un de ces documents entrainera l'irrégularité de l'offre qui ne sera pas régularisable.

L'absence dans l'offre du candidat d'un sous-détail de prix unitaire ou forfaitaire demandé ci-dessus, entrainera l'irrégularité de l'offre qui pourra être régularisée à la demande du RMO, dans les conditions de l'article R2152-2 du CCP.

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP

- Les certificats fiscaux et sociaux datant de moins de 6 mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du maître d'ouvrage pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Ordre d'analyse

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-2. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-3. Jugement et classement des offres

4-3.1 Recevabilité des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen :

- les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

- les offres inacceptables seront éliminées.
- les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

4-3.2. Pondération des critères

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires, pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
CA1 : Valeur technique appréciée au regard des éléments suivants : mémoires techniques M1, M2, M3, M4, M6, le SOPAQ et les décompositions des Prix.	45 %
CA2 : qualité environnementale de l'offre appréciée au regard des éléments suivants : le SOPRE, le SOGED, le mémoire environnement (M5) et en particulier les engagements de l'entreprise de l'entreprise en termes de réduction de GES, les données de l'écocomparateur SEVE.	10 %
CA3 : Proposition financière au regard du montant total (€ TTC)	45 %

- **Jugement du critère « CA1 Valeur technique »**

La valeur technique proposée par les candidats est jugée au regard de la qualité des indications fournies dans les documents explicatifs, selon les cinq (5) sous-critères d'appréciation suivants :

CA1 Valeur technique - sous-critères d'appréciation	Pondération
EA1 : SOPAQ	10 %
EA2 : M1 - : Organisation chantier	20 %
EA3 : M2 - : Planification et phasage	20 %
EA4 : M3 - : Procédés et moyens d'exécution	15 %
EA5 : M4 - : Exploitation s/chantier	20 %
EA6 : M6 - : Aménagement urbain et paysager	15 %

Chaque sous-critère, noté sur 10 points, se voit attribuer une note évaluée sur la base de l'échelle de notation suivante :

9 < Note sous-critère ≤ 10	Document excellent
7 < Note sous-critère ≤ 9	Document bon
5 < Note sous-critère ≤ 7	Document satisfaisant
3 < Note sous-critère < 5	Document passable
0 < Note sous-critère ≤ 3	Document insuffisant ou trop lacunaire

La note (de 0 à 10) attribuée à chacun de ces sous-critères, puis pondérée permettra d'obtenir une note sur 100.

Dans le cadre de l'évaluation du mémoire M2 Planification et phasage, il sera procédé à une analyse de cohérence entre :

- Les rendements annoncés dans les sous-détail des prix,
- Les durées prévues au planning

Tout défaut de cohérence entrainera la dégradation de la note attribuée au mémoire, quelle que soit sa qualité intrinsèque.

Dans le cadre de l'évaluation du mémoire M3 Procédés et moyens d'exécution, il sera procédé à une analyse de cohérence entre :

- Les moyens annoncés dans les sous-détails des prix,
- Les moyens proposés dans le mémoire

Tout défaut de cohérence entrainera la dégradation de la note attribuée au mémoire, quelle que soit sa qualité intrinsèque.

Le critère « CA1 Valeur technique » est noté en appliquant la formule suivante :

Note « CA1 Valeur technique » = 100 × (T/T_0) dans laquelle :
T = 1×EA1 + 2×EA2 + 2×EA3 + 1,5×EA4 + 2×EA5 + 1,5xEA6, note technique pour l'offre considérée
T_0 = note technique de l'offre la meilleure.

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

- **<u>Jugement du critère « CA2 Prise en compte de l'environnement »</u>**

La prise en compte de l'environnement proposée par les candidats est jugée au regard de la qualité des indications fournies dans les documents explicatifs, selon les quatre (4) sous-critères d'appréciation suivants :

CA2 Prise en compte de l'environnement - sous-critères d'appréciation	Pondération
EA6: SOPRE	15 %
EA7 : SOGED	15 %
EA8 : Mémoire environnement – première partie	35 %
EA9 : Mémoire environnement – deuxième partie	35 %

Chaque sous-critère, noté sur 10 points, se voit attribuer une note évaluée sur la base de l'échelle de notation suivante :

9 < Note sous-critère ≤ 10	Document excellent
7 < Note sous-critère ≤ 9	Document bon
5 < Note sous-critère ≤ 7	Document satisfaisant
3 < Note sous-critère < 5	Document passable
0 < Note sous-critère ≤ 3	Document insuffisant ou trop lacunaire

La note (de 0 à 10) attribuée à chacun de ces sous-critères, puis pondérée permettra d'obtenir une note sur 100.

Le critère « CA2 Prise en compte de l'environnement » est noté en appliquant la formule suivante :

Note « CA2 Prise en compte de l'environnement » = 100 × (E/E_0) dans laquelle :
E = 1,5×EA6 + 1,5×EA7 + 3,5×EA8 + 3,5×EA9 note « prise en compte de l'environnement » pour l'offre considérée
E_0 = note « prise en compte de l'environnement » de l'offre la meilleure.

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

- **Jugement du critère « CA3 Proposition financière »**

Le critère « CA3 Proposition financière » est jugé au travers de la formule suivante :

Np = 100 x (P_0 / P) dans laquelle :

- Np = note attribuée au critère prix ;
- P = Montant de l'offre considérée
- P_0 = Montant de l'offre la moins-disante

Une note globale sur 100 sera ainsi obtenue. Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

Les montants des offres sont les montants figurant dans la décomposition et la répartition de la rémunération figurant en annexe à l'Acte d'Engagement de chaque offre, éventuellement rectifiés en application des dispositions générales du présent Règlement de la Consultation.

Classement des offres au regard des trois critères

De l'analyse des offres effectuée selon les critères fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les notes pondérées, selon la formule suivante :

Note finale = 0,45 × Note CA1 Valeur technique + 0,1 × Note CA2 Prise en compte de l'environnement + 0,45 × Note CA3 Proposition financière

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

L'offre du candidat affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les critères de jugement, elle est jugée comme offre économiquement la plus avantageuse. Les candidats classés *ex æquo* sont départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère « CA1 Valeur technique ».

4-3.3 Erreurs sur les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans

l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

4-3.4 Déclaration sans suite

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5.1 Conditions de remise des offres

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat « PLACE »

Les offres devront impérativement être déposées sur le site :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

sous la référence : **DrealBFC-26-Blvrds-B-TOARCES**

avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de

garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » : ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de réduire au maximum la taille du dossier d'offre. La limite technique de la plate-forme est de 1 Go.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.

5-3. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté
STM / DFAP
5 voie Gisèle HALIMI - BP 31269 - 25005 BESANÇON

Copie de sauvegarde pour :
Réalisation de travaux de terrassements, d'ouvrages d'art, d'assainissement de chaussées, d'équipement et signalisation pour l'achèvement du contournement de Besançon
Section Amitié-Planoise

Réf PLACE : **DrealBFC-26-Blvrds-B-TOARCES**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard vingt (20) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.